

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le 7 du mois d'avril à 10 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, régulièrement élus par les Conseils municipaux des Communes associées en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à la maison des services à Aigurande.

Date de convocation: 1^{er} avril 2008

Etaient présents:

AIGURANDE:	M. COURTAUD Pascal M. RAFFINAT Jean M. PICAUD Lucien M. DURIEUX Eric M. SOHIER Louis
LA BUXERETTE:	M. BRETAUD Michel M. ALLELY Philippe
CREVANT:	M. PIROT Michel Mme TRIBET Annie M. LANGLOIS Michel
CROZON SUR VAUVRE:	M. DEMENOIS Bernard M. PASQUET Henri
LOURDOUEIX St MICHEL:	M. GARRY André M. ROSSIGNOL Jean Claude
MONTCHEVRIER:	M. HEMERY Jean Marc M. COLLET Antoine Mme PERICAT Josette
ORSENNES:	M. GRANDHOMME Hervé M. PINTON Louis M. LAGAUTRIERE Yves
St DENIS DE JOUHET:	Mme RENAULT Marie Thérèse M. BOURY Roland M. DUPLAIX Michel
St PLANTAIRE:	M. CALAME Daniel M. DEGUET Rémy Mme BRETAUD Annie

Conseillers ayant voix délibérative, ainsi que MM. BOUSSAGEON Guy, TISSIER Guy, LAGOUTTE Gérard, BERNARDET Patrice, BRE Laurent, SIMON Bruno, Mmes YVERNAULT Rolande, BIDEAUX Gisèle délégués suppléants.

Installation du Conseil Communautaire

La séance est ouverte par Monsieur Pascal COURTAUD, Président sortant, qui après avoir fait l'appel, déclare les délégués installés dans leur fonction.

Election du Président, des Vice-présidents et du Bureau

Monsieur Michel LANGLOIS, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Le Conseil communautaire choisit pour secrétaire de séance Monsieur Antoine COLLET.

Le Président donne lecture des statuts de la Communauté de communes aux termes desquels il appartient au Conseil communautaires d'élire parmi ses membres un bureau composé de:

- 1 président
- 3 Vice-présidents
- 3 Membres

ELECTION DU PRESIDENT

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du Président,
Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins:	26
Bulletins blancs:	0
Suffrages exprimés:	26
Majorité absolue:	14

Ont obtenus: M. COURTAUD Pascal: 26 voix (vingt six)

Monsieur Pascal COURTAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté de communes.

Monsieur COURTAUD reprend la présidence et invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection du premier Vice-président.

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins:	26
Bulletins blancs:	1
Suffrages exprimés:	25
Majorité absolue:	13

Ont obtenus: M. PINTON Louis: 24 voix (vingt quatre), M. CALAME Daniel, 1 voix (une).

Monsieur Louis PINTON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-président de la Communauté de communes.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins:	26
Bulletins blancs:	0
Suffrages exprimés:	26
Majorité absolue:	14

Ont obtenus: M. GARRY André: 26 voix (vingt six).

Monsieur André GARRY, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Vice-président de la Communauté de communes.

ELECTION du TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé dans mes mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins:	26
Bulletins blancs:	1
Suffrages exprimés:	25
Majorité absolue:	13

Ont obtenus: M. DEMENOIS Bernard: 25 voix (vingt cinq).

Monsieur Bernard DEMENOIS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-président de la Communauté de communes.

ELECTION DES MEMBRE DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des 3 membres du Bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins:	26
Bulletins blancs:	0
Suffrages exprimés:	26

Majorité absolue: 14

Ont obtenus: M. PIROT Michel: 26 voix (vingt six)

Mme RENAULT Marie Thérèse: 26 voix (vingt six)

M. CALAME Daniel: 26 voix (vingt six)

Messieurs Michel PIROT, Daniel CALAME et Mme Marie Thérèse RENAULT, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du Bureau de la Communauté de communes.

Délégation au Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide que le Président est, pour la durée de son mandat, chargé de:

-procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires votées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

-de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

-de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.

-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

-de défendre en justice la communauté dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas, et d'intenter au nom de la communauté les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire devant les juridictions de 1^{er} niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation.

-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 10 000 Euros.

Délégation au Bureau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide que le Bureau est, pour la durée de son mandat, chargé de:

-arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communautaire

-de fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

-de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre aux demandes.

-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros.

Désignation d'une commission d'appel d'offre

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que les membres de la commission d'appel d'offre doivent être désignés par l'assemblée délibérante. Pour la Communauté de communes de la Marche berrichonne, cette commission comprend le Président et trois membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il doit être également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à ces élections.

Elections des titulaires:

-une seule liste est candidate. Elle se compose de MM. GARRY, DEMENOIS, CALAME.

Ayant obtenu la totalité des voix, elle est déclarée élue.

Elections des suppléants:

-Une seule liste est candidate. Elle se compose de MM. DURIEUX. PIROT, Mme RENAULT.

Ayant obtenu la totalité des voix, elle est déclarée élue.

Désignation d'une commission Transport Scolaires

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que les membres de la commission transports scolaires doivent être désignés par l'assemblée délibérante. Pour la Communauté de communes de la Marche berrichonne, cette commission comprend le Président et sept membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à ces élections.

-une seule liste est candidate. Elle se compose de MM. BOUSSAGEON, ALLELY, LANGLOIS, DEMENOIS, COLLET, GARRY, Mme RENAULT.

Ayant obtenu la totalité des voix, elle est déclarée élue.

Désignation des délégués aux différents organismes

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigné des représentants de la Communauté au sein de divers organismes.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide de désigner:

-MM PIROT, LANGLOIS, PASQUET, CALAME, RAFFINAT, Mmes TRIBET et PERICAT pour représenter la Communauté auprès de l'Association Parc des Parelles.

-M COURTAUD, titulaire et M DEMENOIS, suppléant, pour représenter la Communauté auprès du Collège Frédéric Chopin d'Aigurande.

-M GARRY pour représenter la Communauté auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

-Mme RENAULT pour représenter la Communauté auprès du Syndicat Départemental des Transports Scolaires.

Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12; R5214-1 et 5332-1.

Après en avoir délibéré:

-décide que l'indemnité du Président sera, à compter du 7 avril 2008, fixée à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

-décide de fixer l'indemnité de chaque Vice-président à compter du 7 avril 2008 à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.